

a) Zones agro-forestières AF

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones						
		AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17
3.2	GROUPE RÉSIDENTIEL							
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
A.2	Habitations unifamiliales jumelées							
A.3	Habitations unifamiliales en rangée							
A.4	Habitations modulaires							
B.1	Habitations bifamiliales isolées							
B.2	Habitations bifamiliales jumelées							
B.3	Habitations bifamiliales en rangée							
C.1	Habitations multifamiliales isolées							
C.2	Habitations multifamiliales jumelées							
C.3	Habitations multifamiliales en rangée							
D	Maisons mobiles							
3.3	GROUPE COMMERCIAL							
A	Bureaux							
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels							
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X
B	Services							
B.1	Services personnels / Soins non médicaux							
B.2	Services financiers							
B.3	Garderies / Écoles privées							
B.4	Services funéraires							
B.5	Services soins médicaux de la personne							
B.6	Services de soins pour animaux							
B.7	Services intégrés à l'habitation							
B.8	Services d'entreposage							
B.9	Services de soins de santé de la personne							
B.10	Services de soins de santé intégrés à l'habitation							
C	Établissements hôteliers / restauration							
C.1	Établissements de court séjour							
C.2	Bars, discothèques et salles de danse							
C.3	Établissements de restauration intérieure							
C.4	Établissements de restauration extérieure							
C.5	Établissements à caractère érotique							
D	Vente au détail							
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation							
D.2	Vente au détail de biens d'équipement							
E	Établissements axés sur l'auto							
F	Établissements axés sur la construction							
F.1	Entrepreneurs en construction							
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie							
G	Établissements de récréation							
G.1	Salles de spectacle							
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							
G.3	Activités extérieures récréatives intensives							
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel			X	X	X	X	X
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau							
H	Commerces liés aux exploitations agricoles							

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones						
		AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17
3.4	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
A	Établissements religieux							
B	Établissements d'enseignement							
C	Institutions							
D	Services administratifs publics							
D.1	Services administratifs gouvernementaux							
D.2	Services de protection							
D.3	Services de voirie							
E	Services récréatifs publics							
F	Services communautaires							
G	Équipements culturels							
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X
I	Cimetières			X ⁽²⁾				
J	Tours de transmission et télécommunication							
3.5	GROUPE AGRICOLE							
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux		X	X	X	X	X	X
C	Production industrielle		X	X	X	X	X	X
D	Chenil		X	X	X	X	X	X
3.6	GROUPE INDUSTRIEL							
A	Industries sans incidence environnementale							
B	Industries à faible incidence environnementale							
C	Industries à incidences environnementales							
D	Activités d'extraction							
E	Activités industrielles artisanales							
F	Activités industrielles artisanales complémentaires à une habitation							
Usages spécifiquement autorisés								
	Cabane à sucre commerciale	X				X		X
	Gîtes touristiques	X	X	X	X	X	X	X
	Tables champêtres	X	X	X	X	X	X	X
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés								
	Épandage à des fins agricoles	X						
Constructions spécifiquement autorisées								
	Bâtiment accessoire	X	X	X	X	X	X	X
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X	X	X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-11 ⁽⁴⁾	AF-12	AF-13 ⁽⁴⁾	AF-14 ⁽⁴⁾	AF-15 ⁽⁴⁾	AF-16	AF-17 ⁽⁴⁾		
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal	12	9	12	20	12	12	12		
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal	5	10	5	20	5	5	5		
Marge de recul latérale minimale :									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé	5	5	5	10	5	5	5		
- bâtiment jumelé	5	5	5	10	5	5	5		
- bâtiment en rangée	5	5	5	10	5	5	5		
- habitation multifamiliale	5	5	5	10	5	5	5		
Somme minimale des marges de recul latérales									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé	10	10	10	20	10	10	10		
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-		
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-		
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-		
Distance minimale d'un lac / cours d'eau									
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR		
Nombre d'étages du bâtiment principal									
• minimum	-	-	-	-	-	-	-		
• maximal	-	-	-	-	-	-	-		
• hauteur minimale (mètres)	5	5	5	5	5	5	5		
• hauteur maximale (mètres)	11 ⁽³⁾	11	11 ⁽³⁾	-	11 ⁽³⁾	11 ⁽³⁾	11 ⁽³⁾		
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments	30	-	30	30	30	30	30		
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	-	10	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	-	5	-	-	-	-	-		
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X		

Notes :

- (1) Les chalets et résidences saisonnières font partie des habitations unifamiliales isolées.
 (2) L'usage est contingenté à un seul dans la zone.
 (3) La hauteur maximale ne s'applique pas aux bâtiments utilisés à des fins agricoles.
 (4) Les dispositions de l'article 13.1.2 du présent règlement s'appliquent.

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable

PR : Voir les normes de protection des rives.